

CPBIG

COMMISSION PARITAIRE DES BUREAUX D'INGÉNIEURS DE GENÈVE

Rapport d'activité 2025



Préparé par Jessica LACROIX

TABLE DES MATIERES

1. Introduction

2. Présentation de la CPBIG

2.1. Mission

2.2. Composition

2.3. Comité

3. Activités de l'année

3.1 Contrôles CCT

3.2 Contrôles LDét (loi sur les travailleurs détachés)

3.3 Attestations de marchés publics

3.4 Demandes de stages

4. Les points forts de l'année

5. Représentativité du secteur

6. Perspectives 2026

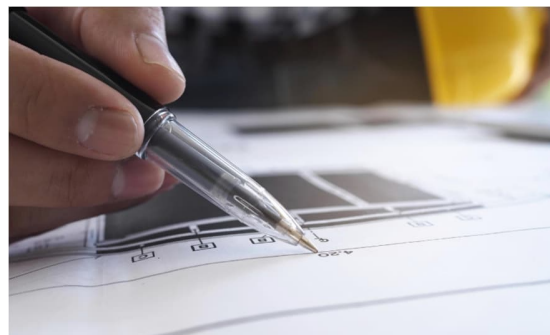
1. Introduction

La Commission paritaire des bureaux d'ingénieurs de Genève a été créée afin de répondre à la nécessité d'un cadre de dialogue structuré entre les partenaires sociaux de la branche.

Dès sa création, la Commission paritaire a eu pour mission principale de veiller à l'application et au respect des dispositions conventionnelles régissant les conditions de travail dans les bureaux d'ingénieurs du canton de Genève. Elle constitue un organe central de concertation, garantissant un équilibre entre les intérêts des employeurs et ceux des collaborateurs, dans un esprit de partenariat social, de transparence et de stabilité.

Au fil du temps, la Commission s'est affirmée comme un acteur clé de la branche. Par son action, elle contribue non seulement à la sécurité juridique et sociale des entreprises et de leurs employés, mais également à la qualité et à la durabilité des

prestations d'ingénierie fournies à Genève. Elle participe ainsi activement à la valorisation de la profession et au maintien de standards élevés, essentiels au bon fonctionnement du secteur.



Le présent rapport d'activité s'inscrit dans cette continuité. Il rend compte des actions menées par la CPBIG au cours de l'année écoulée, des enjeux rencontrés, ainsi que des perspectives qui se dessinent pour l'avenir de la branche des bureaux d'ingénieurs à Genève.

2.Présentation de la CPBIG

2.1. Mission

La Commission paritaire des bureaux d'ingénieurs de Genève a pour mission de **veiller à la bonne application de la Convention collective de travail (CCT) des bureaux d'ingénieurs** sur l'ensemble du canton de Genève.

Cette mission s'articule notamment autour :

- **Du suivi du respect des dispositions de la CCT** auprès des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment à Genève,
- **De la perception des contributions aux frais d'exécution,**
- **Du soutien à la formation professionnelle initiale et continue.**



2.2. Composition

La CPBIG est une association paritaire regroupant **des représentants patronaux et des représentants syndicaux**. Sa composition est la suivante :

Délégation patronale

[L'Association Genevoise des Ingénieurs \(AGI\)](#)



L'Association genevoise des ingénieurs (AGI) est une association professionnelle à but non lucratif, fondée en 1974, qui regroupe des ingénieurs et des bureaux d'ingénieurs actifs principalement dans le domaine de la construction dans le canton de Genève. Ses membres exercent leurs activités en Suisse depuis au moins cinq ans et sont majoritairement implantés localement.



Délégation syndicale



Le **SIT Genève** accompagne et représente les salarié·e·s actif·ve·s dans le secteur de l'ingénierie civile, notamment au sein des bureaux d'ingénieurs, des entreprises de construction, des collectivités publiques et des institutions parapubliques. Il intervient sur les questions liées aux conditions de travail, aux salaires, aux statuts et à l'organisation du travail dans un secteur caractérisé par une forte intensité de production, des délais contraints et des responsabilités techniques élevées.



UNIA Genève est la section cantonale du plus grand syndicat interprofessionnel de Suisse. Dans le secteur de l'ingénierie civile, UNIA représente et défend les intérêts des travailleuses et travailleurs actifs notamment dans les bureaux d'ingénieurs, les entreprises liées aux infrastructures, aux travaux publics et aux activités techniques associées.



2.3. Comité 2025

Le comité est composé d'une délégation patronale et d'une délégation syndicale :

Délégation patronale	Délégation syndicale
Nicolas RIST , Président (membre AGI) Fanny NOVOA-GILLIERON , (membre AGI) Laetitia VULLIEZ , (membre AGI)	Thierry HORNER , Vice-Président, (secrétaire syndical SIT) José SEBASTIAO , (secrétaire syndical UNIA)

Secrétaire patronale AGI : **Dana DORDEA**
Secrétaire paritaire : **Giovanna LEMBO**
Gestionnaire administrative : **Jessica LACROIX**
Contrôles CCT : **Valérie FUCHS**

Le Comité se réunit plusieurs fois par année. **En 2025, sept séances plénières et une assemblée générale ont eu lieu.**

La structure paritaire de la CPBIG garantit un équilibre entre les intérêts des employeurs et des salariés, lui conférant ainsi la légitimité nécessaire pour superviser l'application de la CCT dans un cadre neutre et concerté.



3. Activités de l'année 2025

3.1. Contrôles CCT

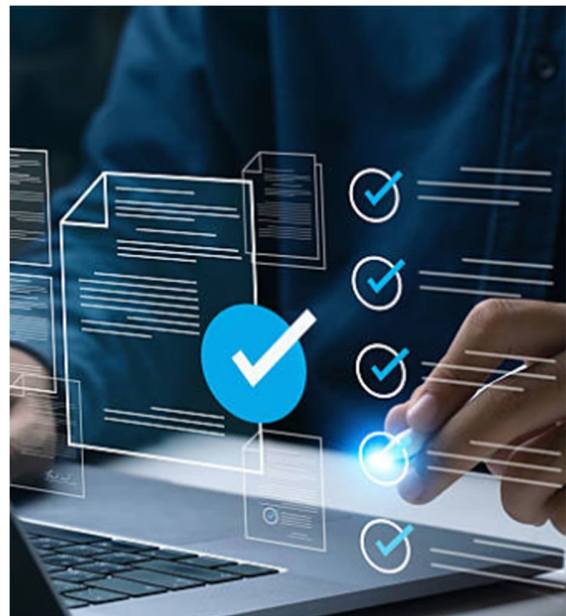
Les contrôles menés par la CPBIG visent à garantir une correcte application de la CCT. Grâce à son intervention, elle veille au respect des conditions de travail et de rémunération au sein des bureaux d'ingénieurs actifs dans le canton de Genève.

Chaque année, la CPBIG procède à un nombre déterminé de contrôles auprès des bureaux relevant du champ d'application de la CCT. Ces contrôles sont réalisés de manière impartiale et équivalente.

Nombre d'entreprises contrôlées : **31**

Thématiques principales contrôlées :

- Contrat de travail
- Durée du travail
- Heures supplémentaires
- Travail de nuit et du dimanche
- Salaires et classifications
- Vacances
- Assurances sociales / LPP
- Contribution aux frais d'exécution, de formation et de perfectionnement professionnel
- Apprentis
- Stages



3.2. Contrôles LDét (loi sur les travailleurs détachés)

Une convention LDét a été conclue entre l'Etat de Genève (DEE) et la CPBIG. Elle s'applique aux travailleurs et indépendants étrangers relevant du champ d'application de la CCT.

La CPBIG est chargée de contrôler notamment :

- Le statut de travailleur détaché des personnes contrôlées (conditions minimales de travail et de salaire au sens de l'article 2 LDét).
- Le statut des indépendants.

Travailleurs détachés contrôlés :	3
Indépendants contrôlés :	<u>2</u>
Total :	5



3.3. Attestations de marchés publics

Les bureaux d'ingénieurs signataires de la CCT peuvent adresser leurs demandes directement à la CPBIG par courriel à l'adresse info@cpbig.ch.

En revanche, les bureaux non-signataires doivent soumettre leur demande à la fois à la CPBIG et à l'OCIRT.

Nombre d'attestations de marchés publics délivrées en 2025 : **253**



3.4. Demandes de stages

La CCT (article 18.9 g) des bureaux d'ingénieurs prévoit les stages de formation suivants :

- Master : Stage maximum de 6 mois
- Bachelor : Stage maximum de 6 mois
- Stages passerelles HES : maximum 12 mois

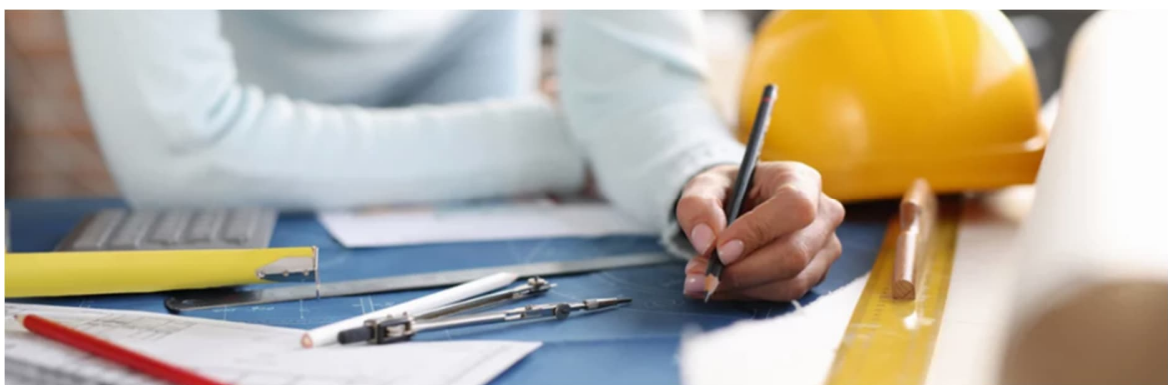
Les articles 18.2bis et 18.8 de la CCT définissent les **salaires mensuels minimaux des stagiaires** (avant l'obtention du diplôme) :

- Master : CHF 2 500.-
- Bachelor : CHF 1 500.-
- Stage passerelle HES : Rémunération à bien plaire

Toute autre forme de stage doit impérativement être communiquée à la commission paritaire avant le début du stage, avec copie du contrat de stage et/ou du contrat de travail.

Récapitulatif des demandes de stages 2025 :

Stage Master	2
Stage passerelle	1
Stage non rémunéré	1
Stage de pré-qualification	1
Total	5



4. Les points forts de l'année

Nouvelle convention collective de travail des bureaux d'ingénieurs

La CCT a été étendue par les autorités fédérales et cantonales. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2025 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2027.

⇒ **Intégration des apprentis dans le champ d'application de la CCT**

Les apprentis sont désormais inclus dans le champ d'application de la CCT, à l'exception des dispositions relatives à l'engagement. À ce titre, la contribution professionnelle est également prélevée sur leur salaire. En contrepartie, ils bénéficient d'un soutien financier visant à favoriser leur formation et leur intégration professionnelle dans le secteur.

⇒ **Salaires 2025**

Les partenaires sociaux ont décidé de ne pas procéder à une augmentation des salaires pour l'année 2025. La grille salariale de 2023 reste donc applicable.

Remboursement des frais des apprentis

Dans un souci de valorisation de la formation, les partenaires sociaux ont décidé de prendre en charge les frais liés à l'achat des classeurs pour les élèves de première année, couvrant les quatre années d'apprentissage. Un montant forfaitaire de CHF 800.- par apprenti est remboursé aux bureaux d'ingénieurs sur présentation du contrat d'apprentissage.

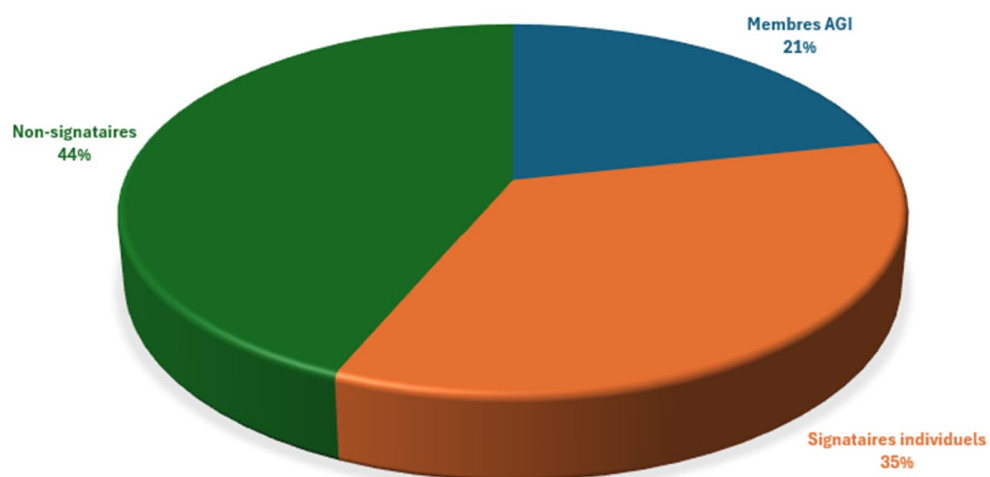


Ces circulaires peuvent être consultées sur le [site internet de la CPBIG](#).

5. Représentativité du secteur

Nombre de bureaux d'ingénieurs soumis à la CCT

Membres AGI	54
Signataires individuels	87
Non-signataires	109
TOTAL	250



6. Perspectives 2026



- ✧ Poursuite des contrôles CCT
- ✧ Soutien à la relève professionnelle
- ✧ Adaptation aux nouveaux métiers
- ✧ Maintien du dialogue social
- ✧ Négociations salariales



Contact

CPBIG

COMMISSION PARITAIRE DES BUREAUX D'INGÉNIEURS DE GENÈVE

98 rue de Saint-Jean

Case postale

1211 Genève 3

info@cpbig.ch

<https://www.cpbig.ch/>

Secrétaire paritaire

Giovanna LEMBO

058 715 34 24

giovanna.lembo@fer-ge.ch

Contribution professionnelle et administration

Jessica LACROIX

058 715 37 56

jessica.lacroix@fer-ge.ch

Contrôles CCT

Valérie FUCHS

058 715 39 86

valerie.fuchs@fer-ge.ch



CPBIG